

Département du Gard

République Française
COMMUNE DE PEYROLLES-EN-CÉVENNES

Nombre de membres en

Séance du 20/03/2026

exercice :

7

Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée le 13 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de François ABBOU

Présents :

7

Sont présents : François ABBOU, Bernard BORDARIER, Pierre DELEUZE, Pierre HENON, Florence DAO, Noémie MACHEFER-DELAMATTA, Anne MAURIN

Votants :

7

Représentés :

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Bernard BORDARIER

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026,
- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'adjoints,
- Elections des adjoints,
- Fixation des indemnités des fonctions,
- Lecture de la charte de l' élu local,
- Délégations permanentes consenties au maire par le Conseil Municipal,
- Constitution de la commission d' Appel d'offres,
- Constitution de la commission des Finances et du Budget,
- Constitution de la commission communale de Sécurité,
- Constitution du bureau d'aides sociales,
- Désignation des commissaires de la commission communale locale des impôts directs (CCID),
- Désignation d'un référent du Parc National des Cévennes,
- Désignation d'un référent incendie et secours,
- Désignation d'un référent « Transition écologique et énergétique » auprès de la préfecture,
- Désignation d'un référent tempête (ERDF),
- Désignation d'un élu référent Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Désignation d'un conseiller correspondant auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)
- Désignation d'un délégué au sein du Syndicat Mixte « Agence de Gestion et Développement Informatique (AGEDI)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte-rendu du 27 février 2026.

Election du maire (N° DE_2026_007)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 6

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6
Majorité absolue : 3
Monsieur ABBOU François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fixation du nombre d'adjoints (N° DE_2026_008)

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Peyrolles-en-cévennes étant de 7, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 2.

Vu la proposition de M. le maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 2 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 2 adjoints au maire.

Election des adjoints (N° DE_2026_009)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu :

- Liste de M. BORDARIER, 7 voix
- La liste de M. BORDARIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. BORDARIER, Mme MACHEFER-DELAMATTA Noémie.

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le maire expose l'obligation de lire la Charte de l' élu local, après l'avoir transmise à chacun(e) par voie dématérialisée.

Monsieur le maire fait lecture de cette charte.

Fixation des indemnités des fonctions (N° DE_2026_010)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités versées au maire et de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Peyrolles-en-Cévennes compte 30 habitants

Décide de fixer, à l'unanimité :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 28,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal (N° DE_2026_011)

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services ou fournitures qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur faible montant à hauteur de 4 000 € ainsi que des accords-cadres.

De même que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5% du contrat initial et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Constitution de la commission d'Appel d'Offres (N° DE_2026_012)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, président d'office, cette commission est composée de 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres peut avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres peut avoir lieu à main levée si le Conseil en convient à l'unanimité ;

Le Conseil décide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

M. BORDARIER Bernard,
Mme MACHEFER-DELAMATTA Noémie,
M. DELEUZE Pierre.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Mme MAURIN Anne,

M. HENON Pierre,
Mme DAO Florence.

Constitution de la commission des Finances et du Budget (N° DE_2026_013)

M. le Maire rappelle que :

1°) le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales - Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offre (art. 22 du code des marchés publics) ;

2°) celles-ci ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

3°) il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

4°) les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article) ;

5°) les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal, parmi les questions qui lui sont soumises ;

6°) elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466) ;

7°) elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

8°) excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

M. le Maire propose la constitution d'une commission des finances et du budget dont le rôle serait l'étude du budget et des finances communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la constitution de la commission communale des finances,

M. HENON Pierre, M. BORDARIER Bernard et Mme MACHEFER-DELAMATTA Noémie sont élus à main levée, membres de la commission communale.

Constitution de la commission communale de Sécurité (N° DE_2026_014)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres de la commission communale de sécurité (feu et inondation...)

M. ABBOU François, M. BORDARIER Bernard, Mme MACHEFER-DELAMATTA Noémie.

Constitution du bureau d'aides sociales (N° DE_2026_015)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un montant est inscrit au budget primitif, destiné à apporter une aide d'urgence pour un administré dans le besoin.

Cette aide est déterminée au cas par cas par les membres de la commission d'aide sociale qui se réunit à la demande du maire ou d'un adjoint en cas d'absence en cas de besoin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Mme DAO Florence, M. ABBOU François et Mme MACHEFER-DELAMATTA Noémie

Désignation d'un référent du parc national des Cévennes (N° DE_2026_016)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune du Peyrolles-en-Cévennes a adhéré à la Charte du Parc National des Cévennes.

A ce titre, il convient de désigner un référent.

Il sera destinataire d'une information régulière et décidera du contenu du document d'objectif qui définit les orientations et les mesures de gestion à mettre en œuvre.

MAURIN Anne se déclare candidat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nomme Mme MAURIN Anne référent « Parc National des Cévennes »

Désignation d'un référent incendie et secours (N° DE_2026_017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence

Monsieur le maire propose de désigner M. HENON Pierre, en tant que correspondant incendie secours.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Désigner M. HENON Pierre, correspondant incendie secours.

Désignation d'un référent "Transition écologique et énergétique" auprès de la préfecture (N° DE_2026_018)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un référent qui fera le lien avec la Préfecture du Gard pour la transition écologique et énergétique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, afin de créer un dynamique sur ces sujets transversaux.

Nomme Mme MAURIN Anne et Mme MACHEFER-DELAMATTA Noémie référent « Transition écologique et énergétique » auprès de la Préfecture du Gard.

Désignation d'un référent tempête (ERDF) (N° DE_2026_019)

Monsieur le maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner un référent qui fera le lien avec ENEDIS.

En cas d'incident, il sera le seul autorisé à joindre la cellule de crise ENEDIS, il recense et qualifie les problème (fiche de diagnostic)

A ce titre, il convient de désigner un référent.

M. HENON Pierre se déclare candidat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nomme M. HENON Pierre référent « tempête » auprès ENEDIS.

Désignation d'un élu référent Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (N° DE_2026_020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un référent qui sera chargé de conduire les travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

M. BORDARIER Bernard se déclare candidat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nomme M. BORDARIER Bernard, référent « Plan Communal de Sauvegarde »

Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales (N° DE_2026_021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal, susceptible d'être intéressé pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission de contrôle des listes électorales est composée :

-D'un membre du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres, excepté le Maire, les adjoints et/ou les conseillers ayant reçu délégation,

-D'un délégué de l'Administration de la Préfecture,

-D'un délégué du Tribunal de Grande Instance.

Cette commission de contrôle a compétence pour contrôler la régularité de l'ensemble de la liste électorale (inscriptions – radiations – omission – recours administratifs)

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la candidature de M. HENON Pierre

Désigne M. HENON Pierre, membre titulaire.

Désignation d'un correspondant défense (N° DE_2026_022)

Le maire expose au conseil municipal que la Préfecture demande à désigner un « conseiller défense » au sein du conseil municipal et demande qui serait intéressé par cette mission

M. BORDARIER Bernard se propose

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. BORDARIER Bernard en charge des questions de la « défense ».

Désignation d'un conseiller correspondant auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) (N° DE_2026_023)

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnées au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 de l'architecture,

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié au Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ)

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans les objectifs d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation de confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme MACHEFER-DELAMATTA Noémie en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Gard, qui accepte ses fonctions.

Désignation d'un délégué au sein du Syndicat Mixte "Agence de GEstion et Développement Informatique (A.GE.D.I.) (N° DE_2026_024)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de PEYROLLES-EN-CEVENNES au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Désigne en qualité de représentant titulaire : M. HENON Pierre
2. Désigne en qualité de représentant suppléant : Mme MACHEFER-DELAMATTA Noémie
3. Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

La séance est levée à 18 h 45

LISTE RÉCAPITULATIVE

NUMERO	OBJET
DE_2026_007	Election du maire
DE_2026_008	Fixation du nombre d'adjoints
DE_2026_009	Election des adjoints
DE_2026_010	Fixation des indemnités des fonctions
DE_2026_011	Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal
DE_2026_012	Constitution de la commission d'Appel d'Offres
DE_2026_013	Constitution de la commission des Finances et du Budget
DE_2026_014	Constitution de la commission communale de Sécurité

DE_2026_015	Constitution du bureau d'aides sociales
DE_2026_016	Désignation d'un référent du parc national des Cévennes
DE_2026_017	Désignation d'un référent incendie et secours
DE_2026_018	Désignation d'un référent "Transition écologique et énergétique" auprès de la préfecture
DE_2026_019	Désignation d'un référent tempête (ERDF)
DE_2026_020	Désignation d'un élu référent Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
DE_2026_021	Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
DE_2026_022	Désignation d'un correspondant défense
DE_2026_023	Désignation d'un conseiller correspondant auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)
DE_2026_024	Désignation d'un délégué au sein du Syndicat Mixte "Agence de Gestion et Développement Informatique (A.GE.D.I.)

Le Président de séance
ABBOU François



Le secrétaire de Séance
BORDARIER Bernard

